



## HURIGNY

### Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 avril 2026

**Etaient présents** : DEYNOUX Dominique, VALLET Philippe, RAMBAUD Géraldine, MARINELLO Serge, RAFFIN Nadège, COILLARD Daniel, BEAUCHAMP Florent, BOURGEON Orlane, KLÉMENT Olivier, LAMBERT Aurélie, LEMAITRE Emmanuelle, MELETTA Oriane, PICARD Marlène, RATIVET Aurélie, RIVA Kévin, BRIENZA Emilie, JACQUART Paul, NUÑEZ Michaël.

**Etait excusé** : PERRAUD Olivier (qui a donné pouvoir à RIVA Kévin).

**Etait absent** : ./.

-----

À l'unanimité, le compte rendu de la séance du 21 mars 2026 est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Oriane MELETTA secrétaire de séance.

En ouverture de séance, considérant que les éléments ont été adressés trop tardivement au secrétariat, le Conseil Municipal accepte de modifier l'ordre du jour, qui a été adressé aux conseillers municipaux le 14 avril 2026, et d'y ajouter un point relatif à la signature d'une convention de projet de transition professionnelle relative à une période de préparation au reclassement d'un agent communal.

#### **Compte administratif et compte de gestion 2025 :**

Dominique DEYNOUX, Maire, donne lecture du compte administratif 2025 :

Section d'investissement : 455 250.47 € de dépenses

981 330.30 € de recettes

Section de fonctionnement : 1 384 508.77 € de dépenses

1 555 753.36 € de recettes

Pour le vote, le maire se retire et laisse Philippe VALLET, 1er adjoint, diriger la séance.

Considérant que le Maire, Ordonnateur de la Commune, a normalement administré les finances au cours de l'exercice 2025, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à son examen.

Le Conseil Municipal constate également la parfaite concordance du compte administratif avec le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal qui est approuvé à l'unanimité.

#### **Affectation des résultats 2025 :**

Le Conseil Municipal statue sur les résultats de l'exercice 2025.

L'excédent de fonctionnement du budget général, 171 244.59 €, est intégralement reporté à la section d'investissement (compte 1068) du budget 2026.

L'excédent d'investissement du budget général, 697 324.42 €, est automatiquement reporté à la section d'investissement (compte 001) du budget 2026.

**Révision du plan local d'urbanisme :**

Le plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur le territoire communal a été validé le 28 septembre 2011 et a fait l'objet d'une révision simplifiée le 30 octobre 2012.

Considérant l'évolution de la Commune, le Conseil Municipal prescrit la révision du PLU et autorise le maire à lancer une consultation pour désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de réaliser l'étude.

**Renouvellement de la Commission communale des impôts directs :**

Le conseil municipal dresse une liste de propositions afin que l'Administrateur général des Finances Publiques procède à la nomination des membres de la Commission communale des impôts directs.

**SIGALE : adhésion à la compétence périscolaire optionnelle pour l'année scolaire 2026-2027 :**

L'adhésion à la compétence optionnelle périscolaire du Syndicat intercommunal pour la gestion des activités de loisirs des enfants est renouvelée pour l'année scolaire 2026-2027.

**SYDESL : renouvellement des équipements vétustes :**

Le Conseil Municipal valide le projet de remplacement de 94 luminaires vétustes sur le territoire communal par le Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire. Le coût du projet s'élève à 65 430.84 € HT. Compte tenu des aides financières accordées par le SYDESL, le montant restant à la charge de la Commune s'élève à 29 450 €.

**Mâconnais Beaujolais Agglomération : signature d'une convention de gestion au titre de la GEMAPI – année 2026 :**

Une convention est signée avec MBA pour la gestion en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) afin que la Commune d'HURIGNY puisse poursuivre l'entretien des espaces verts des ouvrages bassin GEMAPI.

**CGFPT 7 1 : Signature d'une convention de projet de transition professionnelle – Période de préparation au reclassement :**

Le Maire est autorisé à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire une convention tripartite de projet de transition professionnelle pour une période de préparation au reclassement d'un agent communal.

**Informations diverses :**

L'artiste Lucas BAUDOT animera un spectacle d'humour à la bibliothèque municipale le 21 novembre 2026.

L'OPAC de Saône-et-Loire est autorisée à habiller la plateforme supportant les bacs d'ordures ménagères de la Résidence Seniors.

Afin de traiter les dysfonctionnements répétés dans le parc du château, les poubelles installées à proximité des aires de jeux vont être remplacées par des containers d'une capacité supérieure.